

République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Laon
Saint-Erme Outre et Ramecourt

Séance du mercredi 09 septembre 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 11/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Alexis THIRAULT.

Présents : Alexis THIRAULT, Laurent BÉZIERS, Laura HAVEL, Hélène FILC, Laëtitia BAUDOUX, Frédéric COINTE, Sébastien GRENIER, Dominique HERBIN, Christelle HOUSSIAUX, Marie-Christine HUARD, Anaïs MÉNEZ, Patrick RAULIN, Chrystel THÉPAUT, Olivier UGOLETTI, Régine VARNIER

Représentés : Damien THIRAULT représenté par Laurent BÉZIERS, Lucie BOULANGER représentée par Alexis THIRAULT, Alain MAJA représenté par Olivier UGOLETTI

Absents : Sandrine CAUJOLLE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Hélène FILC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son Article L.2121-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Champagne Picarde, approuvé le 11 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 24 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation préalable ;

DE_036_2026

VU l'arrêté du maire en date du 09 mars 2026 soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU les avis émis des personnes publiques associées suivantes : Direction Départementale des Territoires (13/11/2025), Chambre d'Agriculture (8/12/2025), Service Départemental d'Incendie et de Secours (4/12/2025) et Commune de Sissonne (8/12/2025)

VU l'avis de l'autorité environnementale, en date du 4 février 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport d'information valant exposé des motifs,

CONSIDERANT les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme révisé entre la version arrêtée le 22 septembre 2025 et celle proposée pour l'approbation (dont une synthèse est annexée à la présente délibération) ;

Les conclusions du commissaire enquêteur ;

Que la révision générale du plan local d'urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant ;

Que le plan local d'urbanisme révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

D'APPROUVER la révision générale du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme révisé, tel qu'approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alexis THIRAULT
Président de séance

Hélène FILC
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
Date de reception de l'AR: 11/09/2026

002-210206512-DE_036_2026-DE
A G E D I